

Procédure des transports du Mercredi







COMMANDE DE TRANSPORTS



1. Les professeurs font remonter les demandes de transports à leur Délégué de District, le **MERCREDI SOIR** précédant la compétition :



- Activité
- Catégorie
- Effectif (élèves + accompagnateur)
- Destination précise (lieu de compétition)
- Nom et coordonnées de l'accompagnateur
- Horaire de retour éventuellement

2. Le Délégué de District envoie à l'U.S.S.P. la commande de transports (fiche-type pour les demandes) au plus tard le **JEUDI SOIR**.



COMMANDE DE TRANSPORTS



3. L'U.S.S.P. établit le plan de transport et l'adresse à tous les enseignants le vendredi avant 17H00.
 4. Les enseignants signalent à l'U.S.S.P. les erreurs ou les modifications (horaires, nombre d'élèves, activité, coordonnées de l'accompagnateur, destination) au plus tard le LUNDI avant 12H00.
 5. L'U.S.S.P. transmet, à tous les professeurs, la **version définitive** du Plan de Transport avec les coordonnées du chef de réseau de chaque bus (version à imprimer ou à télécharger dans son téléphone), le MARDI avant 12H00.
- 
- 



DÉPLACEMENT DU MERCREDI

1. Le professeur accompagnateur est en possession du plan de transport (dernière version), de son téléphone portable et de l'annuaire USSP.
2. L'animateurs d'AS (professeur d'E.P.S) doit **obligatoirement** être présent dans les bus de la NTCE sur les trajets aller-retour entre le lieu de la rencontre sportive et leur établissement scolaire.
3. Il donne au chauffeur de bus toutes les indications nécessaires pour le retour des élèves entre l'établissement et leur domicile (nombre d'élèves, destinations finales) soit au travers d'une liste soit en triant par secteur les élèves à l'arrivée à leur établissement.




DÉPLACEMENT DU MERCREDI



4. Les animateurs d'A.S. ont pour obligation de respecter les horaires inscrits sur les plans de transport.
 5. Les enseignants s'engagent lors des manifestations sportives aquatiques à prendre soin des transports mis à disposition par la société de transport NTCE.
 6. **Le retour des élèves licenciés de leur établissement à leur domicile après leur rencontre sportive se fera sans les animateur d'A.S (professeurs d'E.P.S). La société NTCE décharge les enseignants de toutes responsabilités sur ce trajet.**
- 
- 

DÉPLACEMENT DU MERCREDI



7. En cas de retard ou de problème, il contacte prioritairement le responsable réseau (numéro indiqué sur le plan de transport) ou le bureau de l'USSP au 40 46 27 16 / 87 78 39 50.
 8. Les animateurs d'AS adressent, enfin, un mail au bureau de l'USSP ou à son délégué de district pour signaler les éventuels incidents survenus (retard important, modification du trajet, problème technique, annulation d'un transport...).
- 
- 